

Séance du 25 Avril 2026 :

L'an deux mil vingt-six le vingt-cinq avril, les membres du Conseil d'administration de la caisse des écoles de SAINT MARTIAL DE GIMEL, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Francis DEVEIX, Président.

Etaient présents : DEVEIX Francis, LAQUIEZE Emeline, BEUTIN Gary, FRAYSSINGE Sylvie, GORSE Josiane

Absents excusés : VIGNAUD Marine a donné procuration à LAQUIEZE Emeline

Secrétaire de séance : LAQUIEZE Emeline

DELIBERATION VOTE DU BUDGET CDE 2026 :

Vu le projet de budget primitif (réunion de la commission des finances) du 19 mars 2026

Après en avoir délibéré le conseil d'administration de la CAISSE DES ECOLES,

APPROUVE le budget primitif A L'UNANIMITE pour 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	117900.00	117900.00
TOTAL	117900.00	117900.00

POUR	6
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DELIBERATION DELEGATION AU PRESIDENT DE LA CDE :

Le Président peut, en outre, par délégation du conseil d'administration, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée du mandat :

Après délibération, le conseil d'administration autorise le président, et pour toute la durée du mandat :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

POUR	6
CONTRE	0
ABSTENTION	0

GARDERIE SEPTEMBRE 2026

Pas de délibération prise

ANIMATION SPECTACLE

Pas de délibération prise

Questions diverses :

Sortie Juillet 2026 :

Le Président a sollicité la commune d'Eyrein pour la mise à disposition des locaux techniques ainsi que de l'étang pour une journée d'initiation à la pratique de la pêche.

Celle-ci devrait se dérouler le jeudi 2 juillet, le transport en car sera financé par la Caisse des Ecoles.

Promotion Technicien :

Le CDG a adressé un tableau de proposition de promotion interne pour 2026.

Les deux agents de maîtrise seraient concernés par ce dispositif de promotion interne.

A la demande des membres de la CDE le Président est mandaté pour se rapprocher des deux agents, de mener un entretien en vue de leur expliquer le dispositif et de les accompagner si besoin

Fin de la séance à 11h15 :

Le Président : Francis DEVEIX

La secrétaire de séance : LAQUIEZE Emeline



CAISSE DES ECOLES

Séance du 25 avril 2026:

N° 2026/05 : DELIBERATION VOTE DU BUDGET CDE 2026

N° 2026/06 : DELIBERATION DELEGATION AU PRESIDENT DE LA CDE

Signatures :

Le Président : Francis DEVEIX

Secrétaire de séance : LAQUIEZE Emeline

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DEVEIX', written in a cursive style with a large initial 'D'.A handwritten signature in black ink, appearing to read 'LAQUIEZE', written in a cursive style with a large initial 'L'.

COMMUNE DE SAINT MARTIAL DE GIMEL

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL d'ADMINISTRATION CDE

2026/05

L'an deux mil vingt-six le vingt-cinq avril, les membres du Conseil d'administration de la caisse des écoles de SAINT MARTIAL DE GIMEL, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Francis DEVEIX, Président.

Etaient présents : DEVEIX Francis, LAQUIEZE Emeline, BEUTIN Gary, FRAYSSINGE Sylvie, GORSE Josiane

Absents excusés : VIGNAUD Marine a donné procuration à LAQUIEZE Emeline

Secrétaire de séance : LAQUIEZE Emeline

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211922000-20260425-CDE202605-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2026

VOTE DU BUDGET CDE 2026 :

Vu le projet de budget primitif (réunion de la commission des finances) du 19 mars 2026

Après en avoir délibéré le conseil d'administration de la CAISSE DES ECOLES,

APPROUVE le budget primitif A L'UNANIMITE pour 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	117900.00	117900.00
TOTAL	117900.00	117900.00

POUR	6
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président, Francis DEVEIX



Transmis le 28 /04/2026

Affiché le 28/04/2026

CAISSE DES ECOLES

BUDGET PREVISIONNEL 2026			
	euros		euros
RECETTES		DEPENSES	
002 REPORT	17453.45		
CHAPITRE 70	6 988.43	CHAPITRE 011	47950.00
74 DOTATIONS COMMUNE	91958.12	CHAPITRE 012	69 100.00
75 autres produits	0	CHAPITRE 65	600
77 produits exceptionnels	0	CHAPITRE 67	250
013 ATTENUATION DE CHARGES	1 500.00		
TOTAL :	117900.00	TOTAL	117900.00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211922000-20260425-budget2026flux-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2026

COMMUNE DE SAINT MARTIAL DE GIMEL

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CDE

2026/06

L'an deux mil vingt-six le vingt-cinq avril, les membres du Conseil d'administration de la caisse des écoles de SAINT MARTIAL DE GIMEL, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Francis DEVEIX, Président.

Etaients présents : DEVEIX Francis, LAQUIEZE Emeline, BEUTIN Gary, FRAYSSINGE Sylvie, GORSE Josiane

Absents excusés : VIGNAUD Marine a donné procuration à LAQUIEZE Emeline

Secrétaire de séance : LAQUIEZE Emeline

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211922000-20260425-MA202606-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2026

DELEGATION AU PRESIDENT DE LA CDE :

Le Président peut, en outre, par délégation du conseil d'administration, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée du mandat :

Après délibération, le conseil d'administration autorise le président, et pour toute la durée du mandat :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

POUR	6
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président, Francis DEVEIX

Transmis le 28/04/2026

Affiché le 28/04/2026

